

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD16

présenté par

M. Bony, M. Fasquelle, M. Boucard, M. Furst et M. Bazin

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Il compte au moins un élu de zone de montagne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit explicitement la présence d'un élu de montagne au sein du conseil d'administration de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.